

En application de l'article 319-21 du Règlement général de l'AMF, les sociétés de gestion doivent établir une Politique de vote afin de présenter les conditions dans lesquelles elles exercent les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds dont elles assurent la gestion.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Conformément à son programme d'activité, AMDG Private Equity est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis dans des titres financiers de sociétés non cotées et cotées.

A ce titre, AMDG Private Equity exerce les droits de vote attachés aux titres financiers qu'elle détient dans le cadre de son activité de gestion collective.

AMDG Private Equity s'engage à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires sans appliquer de conditions limitatives qui pourraient être fondées sur l'encours qu'elle détient ou la part que représente sa participation sur le capital de la société. Toutefois, la société de gestion pourrait ne pas exercer certains droits de vote en raison de difficultés réglementaires et/ou techniques imposées par certains prestataires.

AMDG Private Equity peut exercer les droits de vote physiquement, par correspondance ou par procuration. Par ailleurs, la société de gestion peut revendiquer un rôle de scrutateur lorsque sa participation la lui permet.

Le calendrier des Assemblées générales auxquelles AMDG Private Equity doit participer est établi directement par la Direction de la société de gestion et adressé à l'ensemble de l'équipe de gestion.

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En application de l'article 319-22 du Règlement général de l'AMF, les sociétés de gestion doivent établir, dans les quatre mois de la clôture de leur exercice, un rapport sur l'exercice des droits de vote afin de présenter les conditions dans lesquelles elles ont exercé les droits de vote attachés aux titres financiers qu'elles détiennent notamment dans le cadre de l'activité de gestion collective.

A ce titre, AMDG Private Equity établit annuellement un rapport sur l'exercice des droits de vote.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur le site internet de la société de gestion.

CONFLITS D'INTERETS

AMDG Private Equity établit et maintient opérationnelle une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, AMDG Private Equity veille à intervenir dans le strict intérêt de la société concernée et des investisseurs des Fonds qu'elle gère en portant une attention particulière aux situations de conflits d'intérêts qui pourraient en découler.

AMDG Private Equity | Société par actions simplifiée au capital de 225 000 € - RCS Lyon n° 895 232 858. Société agréée par l'AMF en qualité de société de gestion le 28 mai 2021 sous le numéro GP-21000021.

Siège social : 94 rue Robert - 69006 LYON - Téléphone : 04 81 91 99 23

www.amdg-pe.fr

Adresse postale : 94 rue Robert - 69006 LYON - Mail : contact@amdg-pe.fr

Service Investisseurs AMDG Private Equity : 04 81 91 99 23